



## Le nourrissage des chats errants

Pour commencer, il faut s'assurer qu'un **chat soit identifié**, en vérifiant la présence de **tatouage** dans ses oreilles. S'il n'est pas tatoué, il est peut-être **pucé**, dans ce cas, un **vétérinaire peut vérifier gratuitement**.

### Puis-je les nourrir ?

Le **Règlement Sanitaire Départemental interdit le nourrissage de chats errants** sur la voie publique ou dans les parties communes d'un immeuble afin d'éviter une surpopulation de chat et l'attraction de nuisibles tels que les rongeurs.

Les **chats errants s'autorégulent** et chassent pour se nourrir. S'il est nourri régulièrement, le **perd son instinct de chasseur** et ne sera plus autonome.

Cela entraînera également l'**apparition de grosses colonies** engendrant des bagarres de territoires et augmentera le risque de **transferts de maladies** pouvant impacter les **chats des riverains**.

### Que faire si je trouve un chat errant ?

La première chose est de noter l'endroit où il se trouve et d'essayer d'identifier son âge.

Contactez une association qui pourra vous guider dans la marche à suivre ou trouvera une famille pour le prendre en charge.

Quoi qu'il arrive, **NE RECUEILLEZ PAS** un animal si vous n'avez pas de place pour lui.

## Les bonnes pratiques

Pour éviter une surpopulation de chats errants et l'invasion de nuisibles, veillez à distinguer un **chat domestique** d'un **chat errant**, interrogez le voisinage en cas de doute.

Le **nourrissage de chats libres** (identifiés et stérilisés) **est autorisé** à condition d'éviter toute nuisance.

## Pour en savoir plus

Pour plus d'informations, contactez votre mairie ou les associations les plus proches. Elles pourront vous donner des conseils sur les démarches à suivre.